



PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

ARRÊTÉ

n°2018/SP2/BCIIT/n°098 du **20 DEC. 2018**

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-082 du 22 mai 2018, portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU l'ordonnance n°E18000158/78 du 17 décembre 2018 de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES portant désignation du Commissaire Enquêteur ;

VU la délibération n°16.302 du 8 décembre 2016 du conseil communautaire de Coeur d'Essonne Agglomération sollicitant l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la cessibilité des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS ;

VU le dossier destiné à être soumis aux formalités de l'enquête publique déposé par la Communauté d'Agglomération Coeur d'Essonne Agglomération et comportant :

- un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique,
- un dossier d'enquête parcellaire,
- une étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale ;

VU la saisine de l'autorité environnementale du 29 janvier 2018 dans le cadre de la procédure de déclaration de projet et l'avis émis par l'autorité environnementale le 9 mars 2018 ;

VU les autres avis des services consultés ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU :

ARRÊTE

ARTICLE 1er : OBJET

Il sera procédé du **21 janvier 2019 à 8h30 au 23 février 2019 à 12h inclus**, soit 34 jours consécutifs, conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, à une enquête unique relative à la réalisation du projet de création de la Liaison Centre Essonne (tronçon ouest) et d'une voie spéciale pour les transports en commun sur site propre (TCSP) sur le territoire des communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS et préalable à :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet,

Le projet est présenté par Coeur d'Essonne Agglomération.

Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent lui être demandées à l'adresse suivante : à l'attention de Monsieur Bruno AUTRIVE – Coeur d'Essonne Agglomération – La Maréchaussée – 1, place Saint-Exupéry – 91704 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS CEDEX.

ARTICLE 2 : FORMALITÉ DE PUBLICITÉ

Dans le cadre de l'enquête parcellaire, l'expropriant avertira tous les propriétaires de l'ouverture de cette enquête par pli recommandé avec accusé de réception. En cas de domicile inconnu et chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

Ces formalités devront, en toute hypothèse, être achevées au début de l'enquête et l'expropriant devra fournir, à titre justificatif pour être joints au dossier, soit les accusés de réception, soit un certificat d'affichage pour les destinataires introuvables.

Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie, seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55.22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière. Ils devront, à cet effet, retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, un avis donnant toutes précisions sur cette enquête sera publié par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés dans les communes de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires des communes concernées et est certifié par eux.

Un avis contenant les renseignements essentiels sur le déroulement de l'enquête sera publié dans deux journaux diffusés dans le département de l'Essonne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et une seconde fois, dans les huit premiers jours de cette enquête, par la Sous-Préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de la réalisation projetée, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012 et mentionnées à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Cet avis, ainsi que les éléments du dossier de l'enquête publique seront mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat en Essonne: <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>

et à l'adresse suivante : <https://www.coeuressonne.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques/> (rubrique : « agglomération-enquêtes publiques – Liaison Centre Essonne demande de DUP et enquête parcellaire »)

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Sous-préfecture de l'arrondissement de PALAISEAU, Bureau de la coordination interministérielle et de l'ingénierie territoriale, avenue du Général de Gaulle, 91120 PALAISEAU.

ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Par Ordonnance du Tribunal Administratif de VERSAILLES du 17 décembre 2018, a été désigné pour conduire l'enquête publique :

- **Monsieur Joël EYMARD**, Ingénieur en Chef Aéroport de PARIS en retraite, domicilié en mairie de BRETIGNY- SUR- ORGE pour les besoins de l'enquête, en qualité de commissaire enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé à **la mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE** où toutes les observations, propositions et contre propositions du public relatives à l'enquête pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : Mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE – 44 rue de la Mairie – 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE.

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 4 : DOSSIER ET REGISTRES D'ENQUÊTE

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles ouverts, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur seront mis à disposition du public qui pourra consigner ses observations et propositions en mairies de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE-PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, aux jours et heures habituelles d'ouverture au public :

BRETIGNY-SUR-ORGE	LE PLESSIS-PATE	SAINTE-MICHEL-SUR-ORGE	SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS
Lundi : 08:30–12:00, 13:30–17:30	Lundi : 08:30–12:00, 15:00–18:00	Lundi : 08:30–12:00, 13:30–17:30	Lundi : 09:00–12:00, 13:30–18:00
Mardi : 13:30–17:30	Mardi : 08:30–12:00, 15:00–18:00	Mardi : 13:30–17:30	Mardi : 09:00–12:00, 13:30–18:00
Mercredi : 08:30–12:00, 13:30–17:30	Mercredi : 08:30–12:00	Mercredi : 08:30–12:00, 13:30–17:30	Mercredi : 09:00–12:00
Jeudi : 08:30–12:00, 13:30–17:30	Jeudi : 08:30–12:00, 15:00–18:00	Jeudi : 08:30–12:00, 13:30–17:30	Jeudi : 09:00–12:00, 13:30–18:00
Vendredi : 08:30–12:00, 13:30–16:00	Vendredi : 08:30–12:00, 15:00–18:00	Vendredi : 08:30–12:00, 13:30–16:00	Vendredi : 09:00–12:00, 13:30–19:00
Samedi : 9:00-12:00	Samedi : Fermée	Samedi : 8:30-12:00	Samedi : 9:00–12:00

ARTICLE 5 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, afin de recueillir ses observations écrites et orales, lors de permanences organisées aux jours et horaires suivants :

COMMUNE	PERMANENCE 1	PERMANENCE 2	PERMANENCE 3
BRETIGNY-SUR-ORGE : Service de l'Urbanisme 52 rue de la Mairie 91220 BRETIGNY-SUR-ORGE	Lundi 21 janvier 2019 de 9h00 à 12h00	Mercredi 6 février 2019 de 14h00 à 17h00	Jeudi 21 février 2019 de 14h00 à 17h00
LE PLESSIS-PATE : Mairie 8, place du 8 mai 1945 91220 LE PLESSIS PATE	Lundi 21 janvier 2019 de 15h00 à 18h00	Jeudi 7 février 2019 de 15h00 à 18h00	Jeudi 21 février 2019 de 9h00 à 12h00
SAINT-MICHEL-SUR-ORGE : Annexe Jean VILAR face à l'Hôtel de Ville 16 rue de l'église 91240 SAINT-MICHEL-SUR-ORGE	Jeudi 24 janvier 2019 de 9h00 à 12h00	Mercredi 20 février 2019 de 14h00 à 17h00	
SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS : Mairie Place Roger PERRIAUD 91700 SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS	Jeudi 24 janvier 2019 de 14h00 à 17h00	Samedi 23 février 2019 de 9h00 à 12h00	

Pendant le délai visé à l'article 1^{er} ci-dessus, les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur les registres d'enquête, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations et propositions du public pourront être également adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE, siège de l'enquête. Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie de BRETIGNY-SUR-ORGE dans les meilleurs délais, elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées aux registres d'enquête.

Par ailleurs, le dossier d'enquête est consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme>.

Le public peut également faire parvenir ses observations et propositions :

☛ sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.coeuressonne.fr/l-agglomeration/enquetes-publiques/> (rubrique : « agglomération- enquêtes publiques – Liaison Centre Essonne demande de DUP et enquête parcellaire »)

☛ à l'adresse mail ci-après : communaute@coeuressonne.fr

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans un délai maximum de trente jours suivant la date de la clôture de l'enquête, il transmettra au Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU l'exemplaire du dossier déposé au siège de l'enquête, les registres accompagnés des pièces annexées, son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Si dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté une demande motivée de report de ce délai, le Sous-préfet de l'arrondissement de PALAISEAU, avec l'accord du maître d'ouvrage et après une mise en demeure du commissaire enquêteur, pourra demander au Tribunal Administratif de VERSAILLES de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire enquêteur. Celui-ci devra remettre son rapport et ses conclusions motivées dans un délai de trente jours à compter de la date de sa nomination.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au pétitionnaire et déposée en mairies de BRETIGNY-SUR-ORGE, LE PLESSIS-PATE, SAINT MICHEL-SUR-ORGE et SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS, ainsi qu'à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables sur le site internet des services de l'État en Essonne pendant la même durée.

ARTICLE 7 : FRAIS D'ENQUÊTE

Le responsable du projet prend en charge les frais de l'enquête et notamment les frais afférents aux mesures de publicité et l'indemnisation du commissaire enquêteur.

ARTICLE 8 : DÉCISIONS

Conformément aux articles L121-1 et L.132-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le Préfet de l'Essonne prononcera par arrêté préfectoral l'utilité publique du projet ou une décision motivée de refus.

ARTICLE 9 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la Sous-préfecture de PALAISEAU,
Le Président de Coeur d'Essonne Agglomération,
Le Maire de BRETIGNY-SUR-ORGE,
Le Maire du PLESSIS-PATE,
Le Maire de SAINT MICHEL-SUR-ORGE
Le Maire de SAINTE-GENEVIÈVE-DES-BOIS,
Le Commissaire Enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et inséré sur le site internet www.essonne.gouv.fr (rubrique publications légales/aménagement et urbanisme/aménagement).

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-préfet de Palaiseau,

Abdel-Kader GUERZA